

Rentrée 2019 : modalités d'affectation, d'emploi, d'accueil, de formation et de stage dans les établissements du second degré des fonctionnaires stagiaires et des étudiantes et étudiants de Master MEEF

Sommaire

- Fonctionnaires stagiaires p. 03
- Étudiantes et étudiants de Master MEEF p. 05

Annexes

- Fiches 1, 2 et 3 : profils des stagiaires présents dans les EPLE
- Fiche 4 : présentation de la semaine de pré-rentrée
- Les chartes d'accueil des étudiantes et des étudiants de master dans les EPLE

Calendrier

- ♦ Information par mèl des EPLE de l'affectation d'un professeur stagiaire : **le 17 juillet 2019**
- ♦ Semaine de pré-rentrée : **du 26 au 29 août 2019**

Référence

Note de service n°2019-064 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréates et lauréats des concours et examens professionnalisés du 2nd degré (BOEN n°18 du 2 mai 2019)

Direction des Ressources Humaines

Tél : 02 40 37 32 94
ce.drh@ac-nantes.fr

Correspondant :

Marc Vauléon, SGA, DRH
Laurence Inisan, Adjointe au DRH

Doyenne des IA-IPR

Véronique BLUTEAU-DAVY

Doyen des IEN-ET

Bruno JANNIN

Rectorat de Nantes

BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n°02-2019
du 27 mai 2019

Destinataires

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
(lycées, lycées professionnels, collèges, EREA)

Pour attribution

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directrice et directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
Services des moyens

Pour information

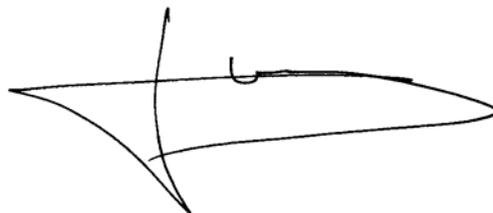
Les stagiaires qui seront affectés dans l'académie à la rentrée 2019 bénéficieront d'un dispositif d'affectation, d'accueil, d'accompagnement et de formation porté par un ensemble d'acteurs fortement mobilisés.

Je rappelle ici l'importance qui doit être accordée à la place de l'EPLE dans ce dispositif en tant que lieu de formation à part entière.

Vous trouverez dans la présente note toutes précisions concernant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ainsi que des informations concernant l'organisation des stages en établissements scolaires des étudiants inscrits en masters MEEF.

Je vous remercie par avance de l'accueil et de l'accompagnement que vous-mêmes et vos équipes voudront bien réserver et assurer au bénéfice des fonctionnaires stagiaires et des étudiantes et étudiants inscrits en master MEEF.

*Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines*

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Marc VAULÉON

I - FONCTIONNAIRES STAGIAIRES¹ (fiches 1 et 2)

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires sera accueilli dans le cadre d'une semaine de pré-rentree qui se déroulera selon le calendrier joint dans **la fiche 4**.

Vous aurez confirmation de leur affectation par courrier électronique, au plus tard le **17 juillet 2019**.

L'année de stage est une année particulièrement dense et exigeante. Son principal objectif est de permettre aux stagiaires de construire les compétences professionnelles attendues.

Une attention toute particulière devra en conséquence être apportée à la constitution des services confiés aux stagiaires. Il conviendra de ne pas leur confier la mission de professeur principal et d'éviter de leur attribuer trop de niveaux d'enseignement différents.

De la même façon, il est important de rappeler que les stagiaires n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires (seuls les stagiaires à temps complet très expérimentés peuvent, à titre tout à fait exceptionnel, se voir attribuer une heure supplémentaire, après avis de l'IA-IPR ou de l'IEN de la discipline).

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES AFFECTES A PLEIN TEMPS : FSTG (fiche1)

Les 2 catégories de fonctionnaires stagiaires affectés à plein temps dans les établissements sont les suivantes :

- les lauréates et lauréats du concours 2019, titulaires d'un Master ou d'un diplôme équivalent ou dispensés de la détention du Master, justifiant d'une expérience significative d'enseignement (expérience correspondant à 1,5 année d'expérience équivalent temps plein dans leur discipline de recrutement au cours des 3 dernières années) ;
- les lauréates et lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel en 2018, affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires à temps plein en 2018/2019 et placés en prolongation de stage en 2019/2020.

Ils bénéficieront d'une tutrice ou d'un tuteur qui sera nommé(e) par mes soins sur proposition conjointe des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Selon la discipline du stagiaire, le lundi ou le vendredi sera réservé à la formation. **Quelques mercredis après-midi seront également consacrés à des séminaires en établissement portant sur des thèmes transversaux dont la gestion de classe :**

Ils seront présents dans les établissements :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi pour les stagiaires FSTG des disciplines suivantes :

« Documentation »

« SVT »

« Education musicale et chants chorales »

« SII/Technologie »

« Mathématiques- Sciences physiques »

« Lettres-Histoire Géographie »

« Mathématiques »

« Arts plastiques »

« STMS – Lycée technologique »

« EPS »

« Lettres-Espagnol »

« Biotechnologies - LP »

¹ Bien que contractuels, les CPE et enseignants **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (BOE) recrutés par la voie contractuelle au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, sont assimilés à des stagiaires et bénéficient des mêmes conditions d'affectation et de formation que les stagiaires lauréats du concours externe

- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour les stagiaires FSTG des disciplines suivantes :

« Lettres Modernes »

« Allemand »

« Espagnol »

« SES »

« Economie Gestion – LGT »

« Philosophie »

« Anglais »

« Histoire Géographie »

« CPE »

« Economie Gestion – LP »

Les guides à destination des professeurs, des tuteurs et des chefs d'établissement seront mis en ligne sur le site académique dans les prochaines semaines.

• FONCTIONNAIRES STAGIAIRES AFFECTES SUR UN MI-TEMPS EN ETABLISSEMENT : PSTG (fiche 2)

Les autres fonctionnaires stagiaires et notamment les lauréates et les lauréats du concours 2019 ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement seront affectés dans les établissements sur un mi-temps et seront en formation à l'ESPE sur l'autre mi-temps³.

Les certifiés et professeurs de lycée professionnel effectueront un service compris entre 8 et 10h. Les agrégés auront un service compris entre 7 et 9h. Les professeurs stagiaires d'EPS auront quant à eux un service de 8 à 9h d'enseignement plus 3h indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année. Les agrégés d'EPS auront un service de 7 à 8h d'enseignement plus 3h indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année.

Les fonctionnaires stagiaires suivront une formation à l'ESPE selon les modalités suivantes :

- titulaires d'un M1 : étudiantes et étudiants en 2^{ème} année de master MEEF ;
- titulaires d'un M2 ou d'un diplôme équivalent ou dispensés de la détention du Master : suivi d'un parcours de formation adapté prenant appui sur le master MEEF.

Ils seront présents dans les établissements :

- **le lundi, le mardi et le mercredi** pour les stagiaires des disciplines suivantes :

« Documentation »

« Sciences Physiques et chimiques »

« Education musicale et chant choral »⁴

« EPS »

« Lettres-Histoire Géographie »

« Lettres-Espagnol »

« STI- LP »⁵

« Mathématiques »

« SVT »

« SII/Technologie »

« Mathématiques- Sciences physiques »

« Lettres-Anglais »

« STMS-LP »⁴

² Les stagiaires de la discipline « conducteurs routiers » seront, le cas échéant, associés pour la formation aux stagiaires des disciplines « STI-LP »

³ Ce sera également le cas des lauréates et des lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel en 2018, affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires à temps plein en 2018/2019 (à temps complet ou à mi-temps) et placés en renouvellement de stage en 2019/2020. Ce sera également le cas des lauréates et des lauréats d'un concours en 2018, affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires à mi-temps en 2018/2019 et placés en prolongation de stage en 2019/2020

⁴ L'ESPE de Nantes ne dispense pas le MASTER MEEF dans les disciplines « philosophie », « Education musicale et chant chorale » et « STMS ». Les stagiaires affectés dans ces disciplines qui, de par leur parcours, devront valider un Master suivront en conséquence les cours dispensés par les ESPE d'autres académies. Le calendrier de formation retenu par ces ESPE vous sera transmis, le cas échéant, par les services de la DIPE.

- **le mercredi, le jeudi et le vendredi** pour les stagiaires des disciplines suivantes :

« <i>Lettres Classiques</i> »	« <i>Lettres Modernes</i> »
« <i>Histoire Géographie</i> »	« <i>CPE</i> »
« <i>Allemand</i> »	« <i>Anglais</i> »
« <i>Espagnol</i> »	« <i>Philosophie</i> » ⁴
« <i>SES</i> »	« <i>Economie Gestion – LGT</i> »
« <i>Economie Gestion – LP</i> »	

Les 2 autres jours de la semaine seront consacrés à la formation à l'ESPE.

Quelques mercredis après-midi seront dédiés à des séminaires en établissement portant sur des thèmes transversaux.

Ces stagiaires bénéficieront d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'un tutorat mixte (un tuteur « éducation nationale » et un tuteur désigné par l'ESPE).

Les tuteurs « éducation nationale » seront nommés sur proposition conjointe des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Conformément à l'arrêté du 8 septembre 2014, les tuteurs des personnels enseignants du second degré et des CPE stagiaires reçoivent une indemnité annuelle de 1250€.

II – ETUDIANTES ET ETUDIANTS DE MASTER MEEF EN PREMIERE ANNEE (M1) OU EN M2 (autres que les lauréats du concours 2019) – (fiche 3)

Ces étudiants devront effectuer un stage d'observation et de pratique accompagnée dans les établissements des agglomérations de Nantes, Angers et Le Mans ; chaque binôme d'étudiants accueilli devra être accompagné par un tuteur proposé à l'initiative des chefs d'établissement avec l'appui des corps d'inspection.

Ces stages se dérouleront selon les modalités suivantes :

- étudiantes et étudiants de M1 : stage de 5 semaines réparties selon le calendrier précisé dans la fiche jointe ;
- étudiantes et étudiants de M2 : stage filé d'une journée par semaine complété par une période massée.

Ces stages ont un caractère obligatoire et donnent lieu, à la fin du stage, à une attestation de suivi de la part du chef d'établissement qui accueille une étudiante ou un étudiant de M1 ou de M2.

Détermination des lieux de stage :

Tous les établissements des trois métropoles universitaires sont susceptibles d'être sollicités. De plus, compte tenu du nombre important d'étudiants devant effectuer un stage à l'occasion de leur scolarité de Master, des établissements géographiquement plus éloignés des centres universitaires seront également sollicités, notamment pour l'accueil des étudiants de M2.

Important : si exceptionnellement certains établissements ne pouvaient accueillir un binôme d'étudiants dans une discipline donnée, il conviendrait d'en faire part par mël (pratique.accompagnée@ac-nantes.fr) avant le **28 juin 2019**.

L'ESPE assurera la liaison entre les universités et les établissements lieux de stage et sera l'interlocuteur des chefs d'établissement pour l'accueil des étudiants.

Vos contacts à l'ESPE seront :

⁵ Les stagiaires de la discipline « conducteurs routiers » seront, le cas échéant, associés pour la formation aux stagiaires des disciplines « STI-LP »

- contact administratif : Isabelle Gouard / isabelle.gouard@univ-nantes.fr (☎ 02 53 59 24 13)
- contacts pour les questions pédagogiques : Christine Choquet - christine.choquet@univ-nantes.fr (☎ 02 53 59 24 04) - Céline Chauvigne (uniquement pour le Master « encadrement éducatif ») - celine.chauvigne@univ-nantes.fr (☎ 06 17 48 38 28)

Un courrier va être prochainement adressé aux établissements par l'ESPE. Il précisera les disciplines dans lesquelles il leur sera demandé d'accueillir un (des) binôme(s) d'étudiants et leur demandera d'indiquer en retour le(s) nom(s) du (des) tuteur(s) choisi(s) par les chefs d'établissement.

Conventions de stage

L'ESPE communiquera directement aux établissements accueillant un stagiaire trois exemplaires de la convention de stage pré-remplis. Il appartiendra alors aux chefs d'établissement de les faire signer par l'étudiant, d'y apposer son visa et de les transmettre au Rectorat (DAFPE) avant la fin du premier stage pour signature.

Après signature de l'établissement d'enseignement supérieur, l'ESPE assurera ensuite la diffusion de cette convention à l'ensemble des signataires.

Désignation et rémunération des professeurs en charge de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants

Chaque binôme d'étudiants accueilli devra être accompagné par une tutrice ou un tuteur identifié par les chefs d'établissement avec l'appui éventuel des corps d'inspection.

Une copie de la liste des tuteurs sera transmise par les établissements aux corps d'inspection par courrier électronique (ce.ipr@ac-nantes.fr / ce.ien@ac-nantes.fr).

Les tuteurs identifiés par les chefs d'établissement recevront l'indemnité de tutorat des étudiants se destinant aux métiers d'enseignant et d'éducation, en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA).

Sur la base du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2012, la rémunération des tuteurs d'étudiants se destinant aux métiers d'enseignant et d'éducation est fixée par décision ministérielle à 150 € par étudiant M1 MEEF et à 300 € par étudiant de M2 MEEF non lauréat de concours.

Une circulaire annuelle des services de la Direction de la Prospective et des Moyens d'Enseignement (DPME) à destination des chefs d'établissement précise les modalités techniques d'indemnisation de ces tuteurs.